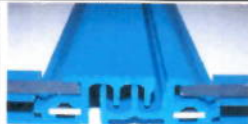





Synthèse publique

Liste des systèmes photovoltaïques examinés par le CEIAB et répondant aux critères techniques d'**Intégration Simplifiée au Bâti (ISB)** de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011

Dénomination commerciale	Société demandeur	Référence CEIAB	Principe du système	Photo mise en œuvre	Couverture totale	Couverture partielle							REMARQUES DU COMITE
						Eligibilité	Ardoises	Tuiles plates	Tuiles à pureau plat à emboîtement	Tuiles à relief à emboîtement	Tuiles "canal"	Plaques profilées fibres-ciment	
IBC Interfix 100	IBC SOLAR	0209-P			ISB	ISB	ISB	ISB	ISB	ISB			

Liste des systèmes photovoltaïques examinés par le CEIAB et répondant aux critères techniques d'**Intégration Au Bâti (IAB)** de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011

Dénomination commerciale	Société demandeur	Référence CEIAB	Principe du système	Photo mise en œuvre	Couverture totale	Couverture partielle							REMARQUES DU COMITE
						Eligibilité	Ardoises	Tuiles plates	Tuiles à pureau plat à emboîtement	Tuiles à relief à emboîtement	Tuiles "canal"	Plaques profilées fibres-ciment	
IBC Interfix 100	IBC SOLAR	0209-P			IAB	2011	IAB	IAB	IAB	IAB	IAB		
						2012		IAB	IAB	IAB	IAB		

Note : le Comité ne se prononce que sur les critères techniques et non sur les critères d'usage et d'âge du bâtiment. Il importe à chaque porteur de projet de s'assurer que ces critères sont remplis.

En cas de couverture partielle d'un pan de toiture, pour l'intégration au bâti (IAB), le Comité s'est appuyé sur des valeurs moyennes de l'épaisseur en œuvre (E_0) des catégories de tuiles, pour apprécier du fait que le système photovoltaïque respecte ou non le critère technique du « plan de la toiture ».

Il appartient donc à chaque porteur de projet de vérifier que la hauteur de dépassement du système photovoltaïque par rapport aux éléments de couverture est inférieure ou égale à 60 mm jusqu'au 31 décembre 2011 et inférieure ou égale à 20 mm à partir du 1^{er} janvier 2012. Pour l'intégration au bâti, le domaine d'emploi où le système répond aux exigences techniques prévues par l'arrêté du 4 Mars 2011 est indiqué en orange avec la mention IAB; le domaine d'emploi où le système répond à l'ensemble des exigences techniques à l'exception de la hauteur maximale de dépassement est indiqué en jaune sans la mention IAB.